

URBANISME **-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEURS	Monsieur et Madame LAHAYE-POPA
SITUATION DU PROJET	Chemin des Bacs n° 8 à Roy division 6, section C n°2150B, 2152C
NATURE DU PROJET	<u>construction d'une habitation</u>
MOTIF DE L'ANNONCE	écarts au guide communal d'urbanisme (aire rurale de bâti discontinu) : - 2.3.4.4.1. : modification du relief du sol; - 2.3.4.4.2. : dégagement latéral gauche < 3 m (1m40); - 2.3.4.4.3. : profondeur de construction volumes secondaires > 8 m : 12m70 et 8m74 (profondeur totale : +/- 24 m); - 2.3.4.5.1. : différence hauteur volume principal et volume secondaire < 50 cm (30 cm); - 2.3.4.7. : baies à dominante horizontale; - 2.3.4.9.3. : châssis métalliques de ton gris anthracite;
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/049

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27/05/2025 au 10/06/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
*Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 21 mai 2025